

L'an deux mil treize, le douze février à dix huit heures et trente minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura, sous la présidence de Monsieur Raphaël PERRIN.

PRESENTS :

Monsieur Raphaël PERRIN (*pouvoir de Monsieur Jean-Daniel MAIRE*), Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Evelyne GAY (*suppléante de Monsieur Alain RECHT*), Monsieur Jean-Sébastien LACROIX, Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Esio PERATI (*pouvoir de Monsieur Norbert MAIRE*), Madame Odile PERRAD.

EXCUSES :

Monsieur Jean-Daniel MAIRE (*pouvoir à Monsieur Raphaël PERRIN*), Monsieur Norbert MAIRE (*Pouvoir à Monsieur Esio PERATI*), Monsieur Alain RECHT (*représenté par Madame Evelyne GAY, suppléante*), Monsieur Bernard REGARD. (*Arrivé à la question 4*)

INVITEE PRESENTE :

Madame Michèle ULRICH. (*Directrice Générale de la SAEM Sogestar*)

INVITE ABSENT :

Monsieur François GODIN. (*Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses*)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 50.

Question n°1 : élection du secrétaire de séance

Madame Odile PERRAD est élue secrétaire de séance.

Question n°2 : approbation du compte rendu du Comité syndical du 12 décembre 2012

[Délibération n° 2013-01]

Monsieur le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des remarques à apporter au compte rendu du Comité syndical du 12 décembre 2012. (Annexe 1 à la Note de synthèse)

Considérant, qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le compte rendu du Comité syndical du 12 décembre 2012.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°3 : liste des actes du Président pris conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011

Monsieur le Président précise qu'aucun acte n'a été signé depuis la dernière séance du Comité syndical.

Le Comité syndical **PREND ACTE à l'unanimité** qu'aucune décision n'a été prise par Monsieur le Président, conformément à la délégation de pouvoirs du 29 juin 2011 qui lui a été accordée.

Question n°4 : présentation par la SAEM Sogestar du rapport annuel portant sur la gestion des activités alpines-Saison hivernale 2011-2012

Monsieur Bernard REGARD se joint à l'assemblée

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article 34 de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, « pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, et conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.1411.3 du code général des collectivités territoriales, le fermier fournit au Syndicat Mixte, au plus tard le 15 avril de chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte rendu financier. Ces comptes rendus sont établis conformément aux dispositions de l'article 35 [...] ».

A ce titre, Monsieur Raphaël PERRIN remercie Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale de la SAEM Sogestar de sa présence, et lui laisse la parole pour rendre compte aux membres du Comité syndical du bilan **technique** (Fréquentation, CA, Analyse des ventes, exploitation, effectifs) de la saison Hiver 2011/2012, accompagné du **compte de résultat et du bilan financier** joint en annexe 2 à la note de synthèse.

I- D'UN POINT DE VUE TECHNIQUE

Suite à la présentation de Madame Michèle ULRICH, il convient de prendre en considération :

↳ Que la saison 2011-2012 fut courte (du 20 décembre 2011 au 15 mars 2012) à l'enneigement contrasté, et pour laquelle il est intéressant de souligner les chiffres clefs ci-dessous :

	2011/2012*	2010/2011	2009/2010	2008/2009
✓ Nombre de Jours d'exploitation :	107 jours	102 jours	108 jours	120 jours
✓ Taux d'ouverture :	76%	42%	70%	79%
✓ Dénivelée Offerte (en milliers de km) :	2 634	1 765	2 174	2 727
✓ Nombre de Titres vendus :	229 533	192 322	208 556	258 775
✓ Nombre de Journées Skieurs :	281 421	236 841	251 091	302 999
✓ Nombre de Passages RM :	3 233 383	2 001 335	2 897 600	3 535 400
✓ Taux de Remplissage RM :	23,00%	22,70%	24,00%	24,00%
✓ CA TTC :	4 602 595 €	3 206 049 €	3 839 510 €	4 743 723 €
✓ Recette Moyenne par Journée Skieur :	16,40 €	13,50 €	15,30 €	15,70 €
✓ Rendement Tarifaire :	75,00%	62,40%	73,20%	77,10%
✓ Recette Moyenne par Jour d'Ouverture :	43 015 €	31 432 €	35 551 €	39 531 €
✓ Durée Moyenne des Titres :	1,2 jour	1,2 jour	1,2 jour	1,2 jour
✓ ETP (Équivalent Temps Plein)	59 ETP Saison	52 ETP Saison	61 ETP Saison	69 ETP

2^{ème} meilleure année depuis 2002, début de l'exploitation par affermage.

* A prendre en compte :

↳ L'évolution du taux de la TVA de 5.5 à 7 %.

↳ Taux de change du franc suisse élevé impactant le prix du Pass' franco-suisse.

Les membres du Comité syndical sont ensuite invités à poser des questions sur le bilan technique présenté par Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale des Services de la SAEM Sogestar.

Monsieur Esio PERATI demande s'il existe un détail du nombre d'heures de déneigement notamment par parking ? (Page 20). Celui-ci représente 732 heures de déneigement pour l'ensemble des parkings, comme le rappelle Madame Michèle ULRICH, qui prend note de la demande de Monsieur Esio PERATI, et intégrera le nombre d'heures de déneigement par parking dans le bilan de la saison suivante.

Monsieur Gilbert BLONDEAU souhaite connaître les heures de fonctionnement des engins de damage en fin de saison 2011-2012 (Page 18) ? Madame la Directrice précise que la moyenne représente 586 heures de fonctionnement à la saison.

1) L'Analyse des Ventes

a) Concernant la quantité des pass' vendus par durée, Monsieur Gilbert BLONDEAU constate qu'il est difficile de faire la distinction entre le pass' journée et celui de 2 à 4 jours (Pass' Village) et la différence importante entre le pass' 2 à 4 jours et 5 à 7 jours (Pass' Village) (Page 15). Madame Michèle ULRICH explique que le Pass' Village ne concerne que le site alpin de Bellefontaine mais précise effectivement qu'une analyse pourrait s'effectuer plus précisément via des enquêtes de terrain auprès des séjournés.

Monsieur Raphaël PERRIN demande alors si la différence entre les ventes des catégories de pass' s'explique par la politique tarifaire appliquée ? Madame Michèle ULRICH répond par la négative en précisant que la clientèle de proximité représente la catégorie la plus importante sur la station. Dans ce cas, selon Monsieur le Président, la SAEM Sogestar vendrait plus de pass' station ? Madame la Directrice l'informe que cette clientèle est plus intéressée par des pass' journée, ce qui s'explique en partie par le fait qu'elle recherche la diversité des activités : « les gens privilégient le coup par coup pour aller faire d'autres choses ». A ce titre, Monsieur le Président souhaite savoir s'il existe des études de développement sur ce sujet, et notamment concernant l'élasticité des prix des forfaits ? Madame Michèle ULRICH annonce que l'examen par la Chambre professionnelle des opérateurs des domaines skiables (Domaine Skiable de France) et la Direction de l'Ingénierie et du Développement de Rhône-Alpes Tourisme (MITRA) a démontré le fait que les produits consommés par les touristes ont changé : la raison ne s'explique pas que par les prix appliqués mais aussi par la politique dite de « zapping » qui se développe de plus en plus : le client cherche avant tout à diversifier ses activités. Monsieur Raphaël PERRIN constate donc que l'enjeu pour la SAEM Sogestar serait d'optimiser la multi-activité. Madame la Directrice précise qu'il est difficile de mettre en place et de gérer les packs multi-activités, notamment d'en évaluer les prix (prix différents pour une activité ski de fond, raquette, ski alpin etc.)

Monsieur Bernard REGARD ajoute à ces différents propos que sur un territoire de moyenne montagne ou l'enneigement n'est pas garanti, les opérateurs touristiques sont prudents, expliquant également la différence de prix qu'ils appliquent entre les forfaits. (Contrairement aux Alpes, où le prix d'un forfait Journée représente 35 € et celui d'une 1/ Journée 32 € : peu de différence mais l'enneigement est garanti)

Comme le souligne Madame Michèle ULRICH, l'objectif est d'assurer la satisfaction du client, fruit d'un consensus psychologique entre ses attentes et la politique forfaitaire et tarifaire s'y référant. Monsieur Jean-Sébastien LACROIX propose donc d'adapter les horaires car par exemple le pass' station 12-14 h ne représente que 5 % des ventes (Page 16). Madame la Directrice précise qu'il s'agirait là de générer de la frustration chez le client, entraînant une mauvaise communication pour la station.

Monsieur le Président conçoit effectivement que le client doit être satisfait du produit qu'il consomme, en ayant l'impression « d'avoir fait une bonne affaire ». Monsieur Gilbert BLONDEAU suggère ainsi à la SAEM Sogestar pour les années à venir, d'aller constater les usages sur le terrain de la clientèle de proximité.

b) Concernant les ventes par catégorie de produits (Page 13), dans le cadre de la convention qui lie les sociétés de gestion Télé-Dôle et Sogestar, Monsieur Gilbert BLONDEAU demande le pourcentage des chiffres de vente du forfait Franco-suisse reversé à la SAEM Sogestar et celui à Télé- Dôle. Madame Michèle ULRICH précise que 70 % revient à la SAEM et 30 % à la société d'exploitation suisse. Monsieur Gilbert BLONDEAU demande alors à préciser et détailler les chiffres des ventes du pass' franco-suisse, et la répartition entre les deux sociétés dans les bilans à venir. Le montant de la redevance de 304 197 € est la différence entre ce qu'a déjà encaissé Télé-Dôle et le reste à recouvrer sur la base d'un fruit de vente à hauteur de 1 013 990 euros.

2) Le taux de remplissage des installations

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX souhaite qu'une réflexion soit engagée pour les remontées mécaniques dont le taux de remplissage est faible. (Page 9)

II- D'UN POINT DE VUE FINANCIER

Suite à la présentation de Madame Michèle ULRICH, il convient de prendre en considération :

☞ *Au vue du rapport de gestion transmis, la situation financièrement saine de la société.*

☞ *Au vue de la synthèse du compte de résultat analytique :*

Les écritures comptables liées à la réglementation modifiée en 2011, applicable en matière d'indemnités de fin de carrière. (Chapitre 61 : services extérieurs- Compte 6161200)

Le versement complémentaire à la Communauté de communes de la Station des Rousses au titre des frais de transports liés au ski-bus. (Chapitre 62 : autres services extérieurs-Compte 6245000)

Les membres du Comité syndical sont ensuite invités à poser des questions sur le bilan financier présenté par Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale des Services de la SAEM Sogestar.

Monsieur John HUET, Directeur Général des Services du syndicat demande des informations complémentaires quant au montant versé à la Communauté de communes pour la location des locaux du Fort des Rousses (Chapitre 61 : services extérieurs- Compte 6136000). Madame Michèle ULRICH précise que la location représente une charge financière de 44 000 €.

Par ailleurs, concernant la redevance que verse la SAEM Sogestar au SMDT, celle-ci se calcule sur la base de l'amortissement technique des biens investis, Monsieur John HUET demande alors si une ventilation est faite pour chaque site ? Madame la Directrice souligne effectivement que cette ventilation est faite pour chaque site.

D'ailleurs, elle tient à ajouter à ces propos que le chiffre d'affaires de la saison 2011-2012 concernant les Massifs alpins du Noirmont, de la Serra et des Tuffes représente le deuxième meilleur résultat effectué depuis le début de l'exploitation via l'affermage. Quant à celui de Bellefontaine, il s'agit du troisième meilleur chiffre d'affaires fait depuis 2002. Enfin, elle précise que le Massif des Tuffes représente à lui seul, 25 % du chiffre d'affaires général¹. Enfin, Madame Michèle ULRICH tient à informer les membres du Comité syndical que pour la saison prochaine (et dans l'hypothèse où la SAEM Sogestar soit retenue dans le cadre de la DSP), elle souhaite intégrer dans le bilan financier, un ratio du chiffre d'affaires par rapport aux mouvements puissance (puissance S.N.T.F) pour vérifier l'équilibre financier des sites.

Monsieur le Président demande pourquoi les écritures liées aux amortissements sont intégrées à deux reprises, dans les chapitres 65 : autres charges- Compte 6511000 Redevance syndicat mixte et 68 : dotations aux amortissements ? Monsieur Bernard REGARD explique qu'il ne s'agit pas des mêmes écritures puisque la redevance que verse la société au SMDT de la Station des Rousses est calculée sur les amortissements techniques des biens investis par le syndicat alors que les dotations se font sur les amortissements des biens pris en charge par la Sogestar. (Renouvellement du matériel etc.)

Les charges de personnel disparate d'un site à l'autre interpellent Monsieur le Président. Madame la Directrice informe Monsieur Raphaël PERRIN que l'analyse se fait via une grille de répartition par massif. (Seuls deux permanents ne sont pas concernés, pour lesquels la répartition s'effectue via le Chiffre d'affaires)

Concernant la taxe liée à l'apprentissage et aux formations professionnelles, Monsieur Esio PERATI souhaite disposer de plus amples informations. (Chapitre 63 : impôts et taxes- Comptes 6312000 et 6333000) Madame Michèle ULRICH explique que 70 % du montant est versé au Collège des Rousses, et 30 %, un an sur deux au CNSN-MM de Prémamanon et au Centre de Formation aux Métiers de la Montagne de Thônes. (74)

Monsieur Bernard REGARD tient à souligner qu'à cette époque de l'année, les élus auraient tendance à poser des questions sur la saison en cours, et propose que la présentation du bilan se fasse plus tôt et non au cours de l'année N+1. Monsieur le Président rappelle que celle-ci avait été inscrite à l'ordre du jour du dernier Comité syndical du 12 décembre 2012, mais la question avait été reportée du fait d'un empêchement de Madame la Directrice. Il propose aux membres de l'assemblée que la SAEM Sogestar présente un bilan intermédiaire avec les grandes masses financières et les principales orientations de la saison 2012-2013 au cours de l'année avant d'exposer le rapport final en fin d'exercice. Madame Michèle ULRICH rappelle que les comptes de la société sont arrêtés au 30 septembre de chaque année puis validés par le Commissaire aux comptes, mais elle précise qu'il est toutefois possible de présenter les grandes orientations des résultats de la saison 2012-2013 avant le 30 septembre 2013.

¹ Madame Michèle ULRICH informe les membres du Comité syndical que la Société Label Montagne n'intervient dans le cadre d'une concession que si un site présente 25 % du Chiffre d'affaires. Seul le Massif des Tuffes rentrerait donc dans le périmètre de la concession

Pour cette saison, Madame la Directrice informe le Comité syndical que le chiffre d'affaires pour les deux semaines de vacances de Noël est en hausse de 25 %, par rapport à celle de l'année dernière à la même période, le mois de janvier a été calme et les réservations pour les vacances de février sont également en hausse.

Monsieur Gilbert BLONDEAU tient à remarquer que le document de présentation du bilan d'exploitation des activités alpines de la saison hivernale 2011-2012 est complet, et qu'il serait effectivement agréable d'avoir un rapport intermédiaire sur la saison en cours.

Considérant, qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Le Comité syndical **PRENDRE ACTE à l'unanimité** du rapport annuel d'exploitation portant sur la gestion des activités alpines-Saison hivernale 2011-2012 présenté par la SAEM Sogestar.

Question n°5 : autorisation exceptionnelle pour le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif- Budget Principal- Exercice 2013 du SMDT de la Station des Rousses
[Délibération n° 2013-02]

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi 94-1040 du 12 février 1994, qui prévoit dans son article 15 du Titre III que « dans l'attente de l'adoption du Budget primitif, le Président peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget primitif- Budget principal- Exercice 2012 du SMDT de la Station des Rousses,

Vu les décisions de Monsieur le Président n°2012-22-23-24 et 25.

Vu la délibération n°2012-49 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Primitif- Budget Principal de l'exercice 2013 du SMDT de la Station des Rousses, et prise par le Comité syndical du 12 décembre 2012.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement (hors dette) du Budget Primitif- Budget Principal Exercice 2012 du SMDT de la Station des Rousses se présente comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant Total réalisé		¼ du Montant total réalisé	
	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT
Opérations réelles	1 003 864.05	839 351.21	250 966.01	209 837.80
Opérations d'ordres	261 942.90	219 015, 80	65 485.72	54 753.95
Total	1 265 806.95	1 058 367.01	316 451.73	264 591.75

☞ Pour info : remboursement de la dette- Chapitre 16 : 571 677,69 € TTC

Considérant qu'il ya lieu de mandater les dépenses suivantes, [se référer au Débat d'Orientation Budgétaire : (délibération n°2012- 49- Annexe au compte rendu du Comité syndical du 12 décembre 2012- Question 13)] pour lesquelles, les commandes ont déjà été réalisées et livrées, incombant au syndicat mixte le respect du délai de paiement aux entreprises.

↪ **Opération 103 : travaux sur remontées mécaniques**

Article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » : renforcement électrique du télésiège de la Darbella Nord (DI autofinancée)- SAEM SOGESTAR (décision n°2012-24)

3 253.89 € HT => 3 891.65 € TTC

↪ **Opération 107 : maintenance sur les biens mis à disposition**

Article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » : mise en place d'un distributeur double et d'un système de gestion de carburant pour le local technique des Tuffes (DI autofinancée Demande de la SAEM Sogestar)- SARL ELEC-STATION (décision n°2012-23) :

10 358 € HT => 12 388.17 € TTC

Article 2031 « Frais d'études » : étude préliminaire pour l'estimation prévisionnelle des travaux de réfection des toilettes du bâtiment d'accueil des Jouvencelles (DI autofinancée- Suite sinistre dégât des eaux)- SARL BATI CONCEPT (décision n°2012-22) :

2 450 € HT => 2 930.20 € TTC

↪ **Opération 116 : aménagement du massif alpin des Tuffes**

Article 2031 « Frais d'études » : établissement d'un plan topographique de la piste noire des Tuffes (DI autofinancée)- SARL CABINET OLIVIER COLIN ET ASSOCIES (décision n°2012-25) :

3 900 € HT => 4 664.40 € TTC

MONTANT DES DEPENSES A MANDATER	
EN EUROS TTC	EN EUROS HT
23 874.42	19 961.89

Considérant, qu'aucune remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité**,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager et mandater dès l'exécution de la présente délibération, les opérations ci-dessus mentionnées dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura.

Question n°6 : Déclassement du télésiège dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes du domaine public des biens du SMDT de la Station des Rousses

[Délibération n° 2013-03]

Vu l'arrêté préfectoral n°1946 portant sur la création du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses en date du 31 décembre 2001.

Vu la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachés aux compétences du SMDT de la Station des Rousses-Haut Jura, passée entre la RDHJ, le Département du Jura, la Communauté de communes de la Station des Rousses-Haut Jura et la Commune de Bellefontaine en date du 10 décembre 2002.

Vu la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu la délibération n°2011-58 prise par le Comité syndical le 29 novembre 2011 relative à la prorogation de la convention d'affermage du 20 décembre 2002 modifiée, portant sur la gestion du service public du ski alpin, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses.

Vu l'inventaire des biens mis à jour par le cabinet d'expertise Roux en juillet 2012.

Vu la délibération n°2012-3 relative au choix du mode de gestion du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin : Massif alpin des Tuffes-Massif alpin de la Serra-Massif alpin du Noirmont, prise par le Comité syndical le 26 septembre 2012 dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la réunion de travail organisée le 24 septembre 2012, en présence des représentants de l'École de Ski Français des Rousses, de la Présidente et de la Directrice de la SAEM Sogestar, des membres du bureau syndical, du Directeur et de l'Assistante administrative du SMDT de la Station des Rousses.

Vu l'avis du bureau syndical réuni le 28 janvier 2013.

Considérant que le Département du Jura a mis à disposition le téléski dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Considérant que le téléski dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes n'a été jusqu'à présent ni géré ni exploité par la SAEM Sogestar, délégataire du service public des remontées mécaniques de la Station des Rousses depuis dix ans.

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin, le téléski dénommé « Baby ESF » n'a pas été intégré dans l'inventaire des biens à gérer et à exploiter par délégation pour les dix années à venir.

Considérant que le téléski dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes, a toujours été utilisé par l'École de Ski Français qui en a assuré son entretien depuis 1984, date de sa construction.

Considérant les motifs invoqués ci-dessus.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que lors de la réunion de travail qui s'est tenue le 24 septembre 2012, en présence de *Monsieur Marc CRETIN, Directeur de l'ESF, accompagné de Monsieur Rémi BENOIT-GUYOT, Madame Véronique BOUVRET, Présidente, Madame Michèle ULRICH, Directrice Générale et Monsieur Pierrick AMIZET, Directeur d'Exploitation de la SAEM Sogestar, Messieurs les membres du bureau syndical, Monsieur John HUET, Directeur et Madame Émilie RAFFIN, Assistante administrative du SMDT de la Station des Rousses,* l'École de Ski Français des Rousses a exprimé le souhait d'acquérir à l'euro symbolique le téléski dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes. Réunis le 28 janvier 2013, les membres du bureau syndical ont émis un avis favorable.

A ce titre, Monsieur Raphaël PERRIN a sollicité par courrier du 5 février 2013, l'avis du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, cofondateurs du SMDT de la Station des Rousses.

Monsieur Esio PERATI demande s'il s'agit seulement d'une prise d'acte ? Monsieur Raphaël PERRIN répond par la négative, en précisant que la procédure est encadrée : préalablement avant la cession, il convient pour le Comité syndical de constater la désaffectation de la remontée mécanique, et de prononcer son déclassement des biens du domaine public pour l'incorporer dans ceux du domaine privé du syndicat mixte. Il ajoute également que pour ce type de bien, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Au vue des indications susmentionnées,

Considérant, qu'aucune autre remarque n'est apportée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE PRENDRE ACTE** que le télésiège dénommé « Baby ESF » ne représente pas d'utilité publique pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et n'est donc pas affecté à la mission de service public des remontées mécaniques qui incombe statutairement au SMDT.
- **En cas d'avis favorable, DE PRONONCER** le déclassement du télésiège dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes du domaine public, et son incorporation au domaine privé des biens appartenant au SMDT de la Station des Rousses.
- **DE PRENDRE ACTE** que la délibération pour la cession du télésiège dénommé « Baby ESF » du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes à l'euro symbolique l'École de Ski Français des Rousses sera prise après avoir recueilli l'avis du Conseil général du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil général du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame la Présidente de la SAEM Sogestar, Monsieur le Directeur de l'École de Ski Français des Rousses.

Question n°7 : point sur les dossiers en cours

Aménagement à minima du site alpin de la Darbella du Massif des Tuffes

(se référer au compte rendu du Comité syndical du 12 décembre 2012- Question n°11- Délibération n°2012-47)

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée l'état d'avancement du dossier :

↳ Projet exempté d'étude d'impact. (Arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2013)

↳ Autorisations de Madame BONNEFOY et Monsieur ARBEZ obtenues.

Le service administratif du SMDT de la Station des Rousses attend désormais le retour de la Commune de Prémamanon, pour pouvoir solliciter une demande d'autorisation de défrichement, (sous réserve de l'avis de la DDT sur la nécessité ou non de déposer un tel dossier) puis celle d'exhaussement et d'affouillement au sol. La consultation des entreprises passée en procédure adaptée sera lancée pendant la période d'instruction des demandes d'autorisations administratives par les services étatiques. Le levé topographique et les études de sol de la zone des travaux se réaliseront dès la fonte des neiges.

Monsieur Bernard REGARD informe le Comité syndical, que la question est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de la Commune de Prémamanon, prévu le 22 février 2013.

Monsieur Gilbert BLONDEAU demande la superficie à défricher ? Monsieur Raphaël PERRIN rappelle que celle-ci représente 742 m².

Création par élargissement d'une piste de ski alpin à vocation sportive sur le domaine skiable de la Serra :

Monsieur Raphaël PERRIN informe le Comité syndical que le syndicat mixte a obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires pour engager les travaux. Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours de préparation par le cabinet de maîtrise d'œuvre ABEST Ingénierie. La consultation passée en procédure adaptée sera lancée mi-février.

Inspection à trente ans- Programme 2012 reporté (rappel : procédure infructueuse l'an passé, nécessitant le report du programme, accepté par les services de contrôle étatique suisse et français)

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que les télésièges du Massif alpin du Noirmont (Noirmont I et II, la Cloche) et le télésiège Baby ESF du site alpin des Jouvencelles du Massif des Tuffes seront inspectés au printemps 2013. Le programme sera ainsi terminé. Le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le cabinet de maîtrise d'œuvre AIM Ingénierie est en cours de validation par les services d'exploitation de la SAEM Sogestar : la procédure sera donc lancée après que le syndicat mixte ait recueilli l'avis de son délégataire.

Question n°8 : questions diverses

Monsieur Raphaël PERRIN informe le Comité syndical avoir été sollicité par le Groupe TETRAS-JURA via la SAEM Sogestar pour la mise en place d'un dispositif anticollision sur les câbles des remontées mécaniques dans le cadre de la préservation du Grand Tetras, et pour lequel, une réunion est organisée lundi 25 février 2013 à 14 h 30 à la Maison du Parc naturel régional du Haut- Jura. Monsieur Gilbert BLONDEAU constate que le principe de précaution va au-delà des pratiques locales mais note une exagération dans son application par les acteurs concernés, d'autant que comme le remarque Monsieur le Président, l'évolution de l'espèce et la cause de son extinction restent méconnues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 45.

Compte rendu rédigé aux Rousses, le 13 février 2013

Le Secrétaire de séance,
Madame Odile PERRAD



Le Président,
Monsieur Raphaël PERRIN
(pouvoir de Monsieur Jean-Daniel MAIRE)



Les membres du Comité syndical

Monsieur Gilbert BLONDEAU

Monsieur Jean-Sébastien LACROIX



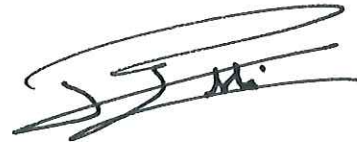
Monsieur Francis LESEUR
(pouvoir de Monsieur Norbert MAIRE)



Monsieur Jean-Daniel MAIRE
(pouvoir à Monsieur Raphaël PERRIN)

Monsieur Norbert MAIRE
(pouvoir à Monsieur Francis Leseur)

Monsieur Esio PERATI



Monsieur Alain RECHT,

Monsieur Bernard REGARD



Le présent compte rendu vaut Procès verbal